

Paris, le 13 mai 2016

Le Premier Ministre

n° 5858/SG

à

Mesdames et Messieurs les ministres

Mesdames et Messieurs les préfets

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

*Mesdames et Messieurs les directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale*

*Mesdames et Messieurs les directeurs des agences
régionales de santé*

*Copie : Monsieur le directeur de la caisse nationale des
allocations familiales*

Objet :

Prévention de la radicalisation

Annexe :

Schéma de prise en compte des personnes et des familles en matière de
prévention de la radicalisation

P.J. :

Guide interministériel de prévention de la radicalisation

Cadre de référence des plans d'actions sur la prévention de la radicalisation à
annexer aux contrats de ville

Modèle de protocole opérationnel entre l'Etat et le conseil départemental pour
la prévention de la radicalisation

Convention cadre de partenariat entre l'Etat et l'Association des Maires de
France pour la prévention de la radicalisation (à venir)

Convention cadre de partenariat entre l'Etat et les missions locales pour la
prévention de la radicalisation et la citoyenneté (à venir)

Dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, adopté
par le Gouvernement le 23 avril 2014, un dispositif de prévention a été développé, dont la mise
en œuvre territoriale nécessite d'être renforcée.

1/. La prévention de la radicalisation doit mobiliser l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat.

L'instruction du ministre de l'intérieur en date du 29 avril 2014 demande aux préfets de constituer des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles.

Par la présente instruction, je demande à chaque service déconcentré de l'Etat de désigner un **réfèrent pour la prévention de la radicalisation**. Il a vocation à être à la fois l'interlocuteur des services préfectoraux et celui de l'autorité judiciaire. Il siègera, à l'invitation du préfet de département, au sein des cellules départementales de suivi, en fonction de l'ordre du jour des réunions. C'est dans ce cadre que des informations confidentielles sur des situations individuelles pourront être échangées, conformément aux termes de l'instruction du 25 juin 2014 de la garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur.

J'attache le plus grand prix à ce que l'ensemble des services de l'Etat, aussi bien à travers leurs agents que par le biais des associations auxquelles ils attribuent éventuellement des subventions publiques, soient sensibilisés à la **détection des cas de radicalisation** (une **grille d'indicateurs de basculement dans la radicalisation** est incluse dans le guide joint à la présente instruction) et à l'importance de **signaler** ces personnes. Chaque service de l'Etat doit donc disposer d'une procédure de signalement, soit en direction du numéro vert rattaché au ministère de l'intérieur, soit auprès des cellules départementales de suivi de la radicalisation. Cette procédure, propre à chaque service, doit être connue des autres membres siégeant au sein de la cellule de suivi.

Il s'agit également d'accroître les capacités dont dispose l'Etat territorial dans la prise en charge des personnes radicalisées et des familles concernées. A cet égard, la création de **réseaux d'intervention dans le domaine de l'action sociale et psychologique et pour l'accompagnement des familles** est prioritaire. Il est aussi essentiel de mobiliser les dispositifs de la politique de la ville et les différents acteurs qui agissent dans les quartiers prioritaires au contact des jeunes et des familles. Enfin, les actions de prévention primaire de la radicalisation doivent être encouragées, notamment dans la sphère éducative et associative.

Sous la coordination des autorités administratives et judiciaires, **ces compétences pluridisciplinaires ont vocation à se structurer suivant le schéma ci-annexé**. Cela permettra l'établissement d'un diagnostic partagé, sur les fondements de l'étude de chaque situation de radicalisation et l'engagement d'actions individualisées.

A cet effet, il est souhaitable de s'appuyer sur des structures existantes. Le plus souvent, elles sont associatives et possèdent une expérience dans la prise en charge globale des jeunes et des familles. Il s'agit alors d'accompagner ces structures, notamment avec le levier financier du FIPD, en renforçant leurs compétences en matière de prévention de la radicalisation. A défaut, ou de manière complémentaire, il convient de mettre en place une équipe dédiée issue des institutions les plus concernées.

Je tiens à cet égard à rappeler les termes de l'instruction de la ministre de la Santé en date du 8 janvier 2016 qui demande que soit élaborée une **cartographie des ressources** dans le domaine médical et psychologique.

Enfin, aux termes de la **seconde réunion de l'instance de dialogue avec l'islam de France**, qui s'est tenue au ministère de l'intérieur le 21 mars 2016, les préfets peuvent associer des responsables religieux référents à certaines réunions des cellules préfectorales de prévention de la radicalisation, dont l'ordre du jour rend la présence nécessaire. Les préfets peuvent aussi leur demander de participer à des travaux portant sur la conception d'actions de prévention primaire et les encourager, sans jamais s'ingérer, à produire un contre-discours dans le champ religieux.

Ces différentes modalités d'intervention font l'objet de fiches spécifiques dans le guide interministériel ci-joint.

2/. Mise en œuvre des actions contenues dans le guide interministériel de prévention de la radicalisation.

Le guide interministériel a été établi par l'ensemble des ministères impliqués dans le champ de la prévention de la radicalisation. Il est disponible sur le site internet du SG-CIPDR (www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr). Vous veillerez à le diffuser dans vos services et dans le réseau de vos partenaires institutionnels et associatifs.

Il comprend 36 fiches pratiques décrivant les moyens de détection et de signalement, les modalités de coordination et d'animation territoriale, et les différents outils d'accompagnement psychologique, éducatif, social, professionnel qui sont placés à la disposition des préfets de département et des procureurs de la République qui animent les cellules départementales de suivi de la radicalisation.

Certains des dispositifs référencés n'ont pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peuvent utilement y concourir et, à cette fin, doivent pouvoir être mobilisés à l'appui des cellules départementales.

Les référents pour la radicalisation des services déconcentrés de l'Etat ont pour mission de décliner les fiches pratiques contenues dans le guide et sont appelés à présenter aux cellules départementales de suivi les moyens qu'ils comptent déployer pour y parvenir. Il leur appartient de s'y référer pour compléter et enrichir leur action sur le terrain en associant l'ensemble des professionnels concernés au sein de leurs réseaux respectifs.

3/. Intervention des collectivités territoriales, des caisses d'allocation familiale et des missions locales.

Les **conseils départementaux** ont un rôle essentiel pour la prévention de la radicalisation, compte tenu de leurs missions dans le champ social et plus particulièrement pour les mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance. Dans cette optique, vous trouverez ci-joint un **modèle de convention** entre le représentant de l'Etat, l'autorité judiciaire, le conseil départemental et, le cas échéant, l'ensemble des acteurs composant les cellules préfectorales de suivi, dont vous pourrez vous inspirer.

Les **communes et les intercommunalités** sont impliquées de manière contrastée dans le dispositif de prévention de la radicalisation, alors qu'elles ont vocation à jouer un rôle majeur dans la détection et la prise en charge des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles. Les articulations les plus opérationnelles entre les cellules de suivi, qui doivent rester pilotes, et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance, notamment les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD), peuvent être encouragées.

Une **convention cadre** sera prochainement conclue entre le ministère de l'intérieur, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et l'association des maires de France. Dès signature, elle sera adressée aux préfets pour favoriser les actions partenariales qu'ils établissent avec les communes et les intercommunalités en matière de prévention de la radicalisation.

En outre, il vous est indiqué que **chaque contrat de ville doit être complété en 2016 par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation** qui en constituera une annexe. Afin d'appuyer les acteurs locaux dans l'élaboration de ces plans, vous trouverez ci-joint un cadre de référence qui a été établi dans le cadre d'une concertation interministérielle et avec des experts de ce phénomène. Le document comprend des éléments méthodologiques visant à établir un diagnostic de la radicalisation dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, ainsi qu'un plan d'actions.

De par leurs missions en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, de solidarité, d'insertion et de logement, les caisses d'allocations familiales (CAF) accompagnent au quotidien les familles. Elles financent également des actions de prévention primaire dans le

cadre de la politique d'accompagnement à la parentalité (centres sociaux, lieux d'accueil enfants-parents...). A ce titre, les CAF participent, à l'invitation des préfets, aux travaux des cellules départementales de suivi de la radicalisation. Avec leurs partenaires, elles contribuent également à l'accompagnement des familles confrontées à ce phénomène. Elles ont par ailleurs élaboré une charte de la laïcité destinée à l'ensemble de leur réseau interne et à leurs partenaires, désigné un référent radicalisation dans chacune des CAF et sensibilisé à cette problématique les agents recevant du public. Une fiche pratique du guide ci-joint est consacrée aux actions des CAF et à la politique de soutien à la parentalité.

Enfin, les **missions locales**, qui accueillent 1,4 million de jeunes, sont des acteurs essentiels par le concours qu'elles peuvent apporter aux cellules départementales de suivi de la radicalisation. Une **convention** sera ainsi établie entre le conseil national des missions locales, l'union nationale des missions locales, le ministère de l'intérieur, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports pour préciser les contours dans lesquels les préfets et les services départementaux de l'Etat peuvent demander leur intervention. Une copie de cette convention vous parviendra prochainement.

4/. Des modules en ligne sont destinés à renforcer la sensibilisation de l'ensemble des agents publics aux phénomènes de radicalisation.

La formation des acteurs sur le phénomène de radicalisation et les moyens d'y apporter une réponse publique structurée constitue le premier enjeu de l'action préventive.

Les référents pour la prévention de la radicalisation ont vocation à bénéficier de **sessions de formation dispensées par le Secrétariat général du Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)**. Ces sessions sont également ouvertes aux responsables de service et de bureau, sur proposition des responsables des services déconcentrés de l'Etat.

Pour amplifier cet effort de formation, un programme de modules de sensibilisation dématérialisée a été réalisé au niveau interministériel, pour être destiné à l'ensemble des agents publics de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière. Il s'agit de permettre ainsi à chacun de s'informer sur les enjeux liés à la radicalisation, et de pouvoir répondre à la très forte demande de formation et de sensibilisation qui a été enregistrée.

C'est pourquoi, un programme de **modules en ligne, constitué de courtes séquences audiovisuelles et de documentations téléchargeables**, sera mis à la disposition de l'ensemble des services de l'Etat, de même qu'il sera proposé, à leur initiative, aux élus et aux agents des collectivités territoriales. Accessible depuis le site Internet du Centre des Hautes Etudes du Ministère de l'Intérieur (<https://allchemi.eu/blocks/catalog/catalog.php>) et celui de l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale, et depuis ceux des autres membres du Réseau des écoles du service public (RESP), ce programme de formation en ligne sera composé de 12 modules relatifs à la compréhension générale du phénomène, à sa détection, à son signalement, à la coordination de la réponse publique apportée, aux différentes modalités de suivi des personnes radicalisées et d'accompagnement de leur famille. Il visera avant tout à être facilement accessible et, en deux heures, à favoriser une bonne appréhension de la radicalisation et des moyens de la prévenir.

Il vous est demandé de veiller à ce que des séances de diffusion de ces modules soient organisées dans vos services, dans l'objectif de sensibiliser progressivement l'ensemble des agents qui en relèvent. Chacune de ces séances a vocation à être animée par le référent en charge de la prévention de la radicalisation. Il aura préalablement bénéficié d'une formation assurée par le SG-CIPDR.

Chaque école de la fonction publique est libre d'utiliser ces vidéos et de les enrichir pour créer des parcours de formation en direction de leurs agents.

Avec l'appui des services de l'Etat, et sous leur responsabilité, ces formations en ligne pourront associer l'ensemble des réseaux qui participent à la prise en charge des publics confrontés à la radicalisation et dont les demandes seront identifiées au niveau local.

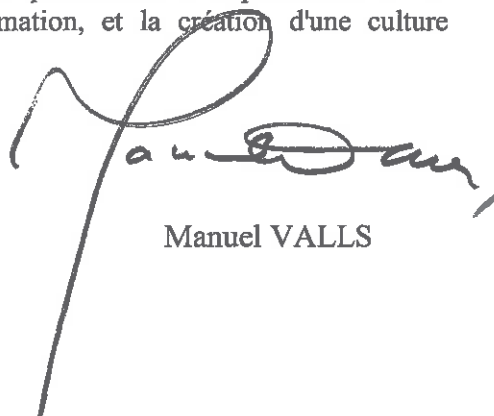
5/. Suivi de ces orientations aux niveaux national et régional.

Je sais pouvoir compter sur votre entier engagement pour prévenir la radicalisation en mobilisant tous les acteurs et en utilisant tous les leviers susceptibles d'y contribuer. Il est essentiel que leurs interventions procèdent de la cellule départementale de suivi, qui doit rester le pivot du suivi individuel et des actions de prise en charge engagées.

La mise en œuvre de la présente instruction sera suivie au niveau national par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Un comité de suivi sera instauré au sein duquel les départements ministériels ayant participé à la rédaction du guide ci-joint affecteront un référent pour la prévention de la radicalisation.

Vos propositions de bonnes pratiques seront examinées dans ce cadre, en vue de leur généralisation ultérieure.

Ce comité pourra connaître une déclinaison régionale, à l'initiative des préfets de région, dans le but de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre services, la cohérence des différentes actions menées, les articulations opérationnelles entre les préfectures de départements et les services régionaux, la mutualisation des coûts de formation, et la création d'une culture commune autour du phénomène de la radicalisation.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manuel Valls', with a long, sweeping vertical line extending downwards from the signature.

Manuel VALLS

